#### **SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2012**

Présents : mm. Wart E., Bourgmestre-président ;

Vanderzeypen D, Lemmens A., Lardinois M., Barridez P., Echevins;

Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS

Mannaert D., Robbeets J-P., Megali H., Art J-L., Cuvelier Ph., Mathelart A., Dewez R., Mabille

M., Meurs N., Baquet D. et Charlet Ch., Conseillers;

Van den Abeele L., Secrétaire communale f.f.;

**Excusés**: Perin M et Drapier L., Conseillers

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **URGENCE**

A l'unanimité, le Conseil communal décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la séance publique :

OBJET 21 bis Protocole d'accord entre le conseil communal et la ville de Beaumont

sur la désignation de celle-ci pour la réalisation des marchés publics au

nom de la Pré-Zone Hainaut-Est pour l'année 2012.

OBJET 21 ter Engagement d'un collaborateur pour la rédaction des cahiers spéciaux

des charges pour la Pré-Zone Hainaut-Est pour l'année 2012

\_\_\_\_

<u>1<sup>er</sup> OBJET</u> <u>Procès-verbal de la séance précédente – Approbation.</u>

Le Conseil communal,

Ne formule aucune remarque au sujet du procès-verbal du 02 juillet 2012. Après en avoir délibéré:

Par 16 voix pour et une abstention (Megali);

**APPROUVE** 

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2012.

# <u>2ème OBJET</u> <u>Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction - Approbation de la délibération du Collège du 03 août 2012</u>

<u>312</u>

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1124-19 :

Vu l'absence de Madame Liliane Van Den Abeele, Secrétaire communale faisant fonction, en congés annuels du 13/08/2012 au 04/09/2012 ;

Vu la délibération du Collège du 03 août 2012 désignant Madame Marie-Noëlle Migeotte, Chef de service, comme Secrétaire communale faisant fonction durant l'absence de Madame Liliane Van Den Abeele :

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour;

## **APPROUVE**

La délibération du Collège du 3 août 2012 par laquelle Madame Marie-Noëlle Migeotte est désignée comme Secrétaire communale faisant fonction.

<u>3ème OBJET.</u> Comptes de l'exercice 2011 – Approbation

<u>472.3</u>

Le Conseil communal,

#### Par 17 voix pour;

## **APPROUVE** Le compte budgétaire qui se clôture comme suit :

|                             | ORDINAIRE          | <u>EXTRAORDINAIRE</u> |  |
|-----------------------------|--------------------|-----------------------|--|
|                             | Résulta            | Résultat budgétaire   |  |
| Droits constatés nets       | 9.763.891,25       | 3.187.122,47          |  |
| Engagements                 | 8.848.938,51       | 3.194.456,97          |  |
| EXCEDENT/DEFICIT BUDGETAIRE | 914.952,74         | -7.334,50             |  |
|                             | Résultat comptable |                       |  |
| Droits constatés nets       | 9.763.891,25       | 3.187.122,47          |  |
| Imputations comptables      | 7.643.063,63       | 1.051.289,63          |  |
| EXCEDENT/DEFICIT COMPTABLE  | 2.120.827,62       | 2.135.832,84          |  |
| Engagements à reporter      | 1.205.874,88       | 2.143.167,34          |  |

Le compte de résultats se clôture comme suit :

 Total des produits :
 9.900.679,44

 Total des charges :
 8.452.932,22

 Boni de l'exercice :
 1.447.747,22

.....

# 4ème OBJET. Fabrique d'église Saint Martin de Villers-Perwin- Compte annuel pour l'exercice 2011 – Avis.

#### 185.31:472

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte de l'exercice 2011 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Villers-Perwin en date du 29 juin 2012 et présentant le résultat suivant :

Recettes : 24.869,66 €
Dépenses : 22.226,35 €
Excédent : 2.643,31 €

Part communale = 10.263,37 €

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour;

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte annuel de l'exercice 2011 de la Fabrique d'église de Villers-Perwin.

**Article 2** : de formuler une remarque sur l'importance de l'excédant et de solliciter la vigilance particulière des fabriciens sur les budgets à venir.

**Article 3 :** de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

# 5<sup>ème</sup> OBJET

# <u>Fabrique d'église de Rèves – Modification budgétaire n°1 – exercice 2012 – Avis</u>

185.31.4

#### Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 approuvée par le Conseil de Fabrique de l'église de Rèves en date du 13/08/2012 et présentant le résultat suivant :

|   | RECETTES    | DEPENSES    | SOLDE   |
|---|-------------|-------------|---------|
| D'après le budget initial<br>ou la précédente<br>modification | 24.892,50 € | 24.892,50 € | 0,00    |
| Majoration ou diminution de crédit.                           | 12.354,69   | 12.839,22€  | -484,53 |
| Nouveau résultat  | 37.247,19 € | 37.731,72 € | -484,53 |

#### La part communale reste inchangée

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification budgétaire n° 1, service ordinaire du budget 2012 de la Fabrique d'église de Rèves

**Article 2 :** de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

# 6ème OBJET

# <u>Fabrique d'église Saint Rémi de Rèves – Budget de l'exercice 2013 – Avis</u>

#### 185.31.4

### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal:

Considérant le budget l'exercice 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Rèves en date du 13 août 2012 et présentant le résultat suivant :

Recettes : 17.493,40 €
Dépenses : 17.493,40 €
Solde : 0,00 €

**Part communale = 11.970,61€** 

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour;

### **DECIDE**

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'église de Rèves.

**Article 2 :** de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

<u>7<sup>ème</sup> OBJET</u> <u>Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies – Modification budgétaire n°1 – exercice 2012 – Avis</u>

185.31.4

A l'unanimité, le Conseil communal décide de reporter le point à sa prochaine séance.

# 8ème OBJET Fabrique d'église Saint Nicolas - Frasnes-lez-Gosselies- Budget de l'exercice 2013-Avis

185.31:472

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal:

Considérant le budget l'exercice 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Frasneslez-Gosselies en date du 03 juin 2012 et présentant le résultat suivant :

Recettes : 22.981,42 €
Dépenses : 22.981,42 €
Solde : 0,00 €

**Part communale = 15.077,97 €** 

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

## **DECIDE**

**Article 1**: d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'église de Frasnes-lez-Gosselies.

**Article 2 :** de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

9<sup>ème</sup> OBJET Fabrique d'église de la Sainte Vierge - Wayaux- Budget de l'exercice 2013-Avis.

1<u>85.31 : 472</u>

## Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique:

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget l'exercice 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Wayaux en date du 09 août 2012 et présentant le résultat suivant :

Recettes : 15.446,50 €
Dépenses : 15.446,50 €
Solde : 0,00 €

Part communale = 13.631,92 €

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour;

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'église de Wayaux

**Article 2 :** de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

10ème OBJET Fabrique d'église Saint Martin et Saint Mutien Marie de Mellet- Budget de l'exercice 2013-Avis

185.31:472

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le budget l'exercice 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Mellet en date du 30/06/2012 et présentant le résultat suivant :

Recettes : 26.333,45 €
Dépenses : 26.333,45 €
Solde : 0,00 €

Part communale = 22.505,09 €

Après en avoir délibéré:

Par 17 voix pour ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget 2013 de la Fabrique d'église de Mellet.

**Article 2 :** de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

Madame Marie-Cécile Vanbeneden sort de séance.

11<sup>ème</sup> OBJET. CPAS - Modification budgétaire n°1 (service ordinaire) de l'exercice 2012- Approbation

185.2 : 472

#### Le Conseil communal,

Vu la proposition de modification budgétaire, service ordinaire, pour l'exercice 2012 ;

Vu la délibération du 03/08/2012, par laquelle le Conseil du CPAS examine et approuve la modification budgétaire n°1 du CPAS de l'exercice 2012 ;

Par 16 voix pour ;

**Approuve** la modification budgétaire n°1 du CPAS pour le service ordinaire de l'année 2012 qui se présente comme suit :

## Service ordinaire

|   | Recettes     | Dépenses     | Solde |
|---|--------------|--------------|-------|
| D'après le budget initial ou la précédente modification | 1.889.096,64 | 1.889.096,64 | 0,00  |
| Augmentation de crédit (+)                              | 534,11       | 534,11       | 0,00  |
| Diminution de crédit                                    | 0,00         | 0,00         | 0,00  |
| Nouveau résultat  | 1.889.630,75 | 1.889.630,75 | 0,00  |

L'intervention communale n'est pas modifiée.

Madame Marie-Cécile Vanbeneden regagne la séance.

# 12ème OBJET. ICDI - Avenant 2012/1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux - Approbation

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications et notamment le décret du 22 mars 2007 :

Vu la décision du Conseil communal du 10 novembre instituant une délégation de l'ICDI en vue de l'accomplissement des actions de prévention à portée communale ;

Vu l'objectif du plan wallon des déchets du 17 juillet 2003 de ne mettre en décharge que le déchet ultime et notamment dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 les déchets communaux en mélange du code déchets 200.301 ;

Vu la nécessité de gérer les déchets communaux et leur traitement dans le respect des lois et décrets et y compris ceux relatifs aux marchés publics ;

Vu la modification des statuts de l'ICDI étendant l'objet à la gestion des déchets des activités communales en sus des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés ;

Vu l'approbation de la modification des statuts de l'ICDI par le Conseil communal du 14/06/2010 (ordre du jour de l'AG ICDI du 25/06/2010);

Vu la convention signée avec l'ICDI en matière de dessaisissement pour la gestion des déchets issus de l'activité communale (administrative et technique) collectés par conteneurs à puces, démarrant au 5 mai 2011:

Vu l'avenant n°1 de 2011 approuvé par le Conseil communal en date du 07/11/2011;

Considérant les termes et conditions de cette convention ;

Vu la proposition d'avenant 2012/1 ci-annexée;

Après en avoir délibéré :

Par 17 voix pour;

## **DECIDE:**

Article unique : d'approuver l'avenant 2012/1 à la convention de dessaisissement pour la gestion des déchets communaux ci-annexée.

13<sup>ème</sup> OBJET

Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un rouleau vibrant – Dépense urgente et imprévue – Application de l'article L1311-5 du C.D.L.D – Approbation de la délibération du Collège du 29/08/2012

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu l'article L1311-5 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège d'exercer les compétences du Conseil communal en pourvoyant, sous sa responsabilité, à une dépense imprévue en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'acquisition d'un nouveau rouleau vibrant tandem à guidage manuel, l'ancien étant hors service et irréparable ;

Vu la délibération du Collège du 29/08/2012 prévoyant la dépense en vue d'acquérir ledit matériel au plus vite afin de pouvoir poursuivre l'entretien des voiries communales avant la prochaine période hivernale;

Vu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget lors la prochaine modification budgétaire au montant de 10.527,00€;

Considérant qu'il convient que le Conseil communal délibère s'il admet ou non la dépense ; Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour;

## **DECIDE**

**Article unique** : d'approuver la délibération du Collège du 29 août 2012 pourvoyant en urgence à la dépense imprévue relative à l'acquisition d'un nouveau rouleau vibrant tandem à guidage manuel afin de pouvoir poursuivre l'entretien des voiries communales avant la prochaine période hivernale .

14<sup>ème</sup> OBJET

Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un rouleau vibrant-Fixation des conditions et du mode de passation de marché – Application de l'article L1222-3 du C.D.L.D. – Prise de connaissance de la délibération du Collège du 29/08/2012

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1222-3 du CDLD prévoyant la possibilité pour le Collège, en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, d'exercer les compétences du Conseil communal en choisissant le mode de passation de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixant les conditions, sa décision étant communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa prochaine séance ;

Vu la nécessité de procéder en urgence à l'acquisition d'un nouveau rouleau vibrant tandem à guidage manuel, l'ancien étant hors service et irréparable ;

Vu la délibération du Collège du 29/08/2012 fixant les conditions et le mode de passation du marché de fourniture en question ;

Considérant que ce marché devait être passé au plus vite afin de pouvoir poursuivre l'entretien des voiries communales avant la prochaine période hivernale ;

## PREND CONNAISSANCE

De la délibération du Collège du 29 août 2012 fixant les conditions et le mode de passation du marché de fourniture d'un nouveau rouleau vibrant tandem à guidage manuel afin de pouvoir poursuivre l'entretien des voiries communales avant la prochaine période hivernale.

15<sup>ème</sup> OBJET.

Ordonnance temporaire de police relative aux travaux de pose de conduite de gaz à 6210 Les Bons Villers, rue de l'Encloître à partir du 13 août 2012 Réf. Police : CS066753/2012/La - Ratification

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 10/08/2012, référencée CS066753/2012/La, relative à des travaux de pose de conduites de gaz, rue de l'Encloître à 6210 Les Bons Villers à partir du

#### 13/08/2012;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal soit informé de cette disposition lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour;

#### **DECIDE**

Article unique : de ratifier ladite ordonnance de police du 10.08.2012 réf : CS066753/2012/La.

16<sup>ème</sup> OBJET.

Ordonnance du Bourgmestre relative aux travaux de raccordement de gaz à 6210 Les Bons Villers, ruelle Bayard 2 à partir du 20 août 2012 Réf. Police : CS066686/2012/La - Ratification

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 09/08/2012, référencée CS066686/2012/La, relative à des travaux de raccordement de gaz, ruelle Bayard n°2 à 6210 Les Bons Villers à partir du 20/08/2012; Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite; Attendu qu'il convient que le Conseil communal soit informé de cette disposition lors de sa plus proche séance :

Après en avoir délibéré:

Par 17 voix pour;

#### **DECIDE**

Article unique : de ratifier ladite ordonnance de police du 09.08.2012 réf : CS066686/2012/La.

\_\_\_\_\_

# 17<sup>ème</sup> OBJET.

Ordonnance du Bourgmestre relative à l'accès à Wayaux via la RN5 à partir du 14 août 2012 Réf. Police : CS066773/2012/La – Ratification

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 14/08/2012, référencée CS066773/2012/La, relative à l'accès à Wayaux via la RN5 à partir du 14/08/2012 ;

Attendu que la demande d'ordonnance a été émise dans un délai insuffisant pour adoption en séance du Collège et qu'il convenait de prendre les mesures ad hoc au plus vite ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal soit informé de cette disposition lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour;

#### DECIDE

Article unique : de ratifier ladite ordonnance de police du 14.08.2012 réf : CS066773/2012/La.

\_\_\_\_

# 18<sup>ème</sup> OBJET.

Vente de gré à gré sans publicité de terrains en fond de parcelles sis Drève de la Source et rue Henri Loriaux- Décision finale

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 20.07.2005 (MB 03/08/2005) relative aux ventes d'immeubles et acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'existence de parcelles de terrain communales appartenant à la Régie foncière entre les propriétés de la rue H. Loriaux et de la Drève de la source ;

Attendu que lesdites parcelles ne peuvent être affectées à aucun usage communal au vu de leur situation et que leur entretien incombe à l'Administration communale qui en est propriétaire:

Attendu que certains propriétaires des terrains limitrophes occupent et entretiennent parfois même déjà ces parcelles ;

Attendu qu'il convient de procéder à la régularisation de la situation par la vente des parcelles aux propriétaires voisins ;

Vu la délibération du Collège du 14/01/2010 chargeant le service urbanisme d'interroger les propriétaires des lots limitrophes relativement à un éventuel rachat ;

Vu la délibération du Collège du 15/12/2010 relative à l'accord de ceux-ci de se porter acquéreurs des parcelles sises au fond de leur terrain;

Vu l'estimation de la valeur des terrains par le Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi à 10€/m²·

Vu la délibération du Collège du 05/01/2011 de faire réaliser un bornage et de proposer le dossier à l'approbation du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 janvier 2011 confirmant son accord de principe pour la vente des parcelles de terrains sises à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, Drève de la Source et rue Henri Loriaux aux propriétaires des terrains voisins selon le plan en annexe ;

Vu les plans de bornage réalisés par le Géomètre expert Luc Cordier, en date du 06/12/2011 les lots concernés par le présent objet portant les numéros 2 à 10;

Vu la délibération du Collège du 25/04/2012 décidant de maintenir le prix d'achat à 10€/m², conformément à la décision du Conseil communal et dans un souci d'équité, et de proposer l'achat des lots n'ayant pas trouvé un acquéreur direct aux propriétaires des parcelles limitrophes ;

Considérant qu'afin de trouver acquéreur pour chaque fond de parcelle, un bornage complémentaire a été réalisé en date du 04/09/2012, fondant le lot 9 dans les lots 8 et 10 ;

Vu la proposition du Collège répartissant la vente des fonds de parcelle suivant rapport en annexe ; Après en avoir délibéré ;

### Par 17 voix pour;

### **DECIDE**

#### **Article 1**

De valider la vente des parties de parcelles de terrains sises à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, Drève de la Source et rue Henri Loriaux aux propriétaires des terrains voisins selon rapport en annexe.

#### Article 2:

De fixer le prix de vente à 10,00€/m²

#### Article 3:

De fixer les frais de bornage à 375,10€TVAC par acquéreur quelque soit la surface achetée.

#### Article 4

De charger le Collège communal de l'application de la présente délibération en collaboration la Régie foncière de Frasnes-lez-Gosselies.

# 19ème OBJET.

Terrain communal sis Drève de la Source n°9 et cadastré 1ère division, section A, numéro 658c partie- Désaffectation du bien et cession à titre gratuit – Correction de la délibération du Conseil communal du 12/06/2012

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 20.07.2005 (MB 03/08/2005) relative aux ventes d'immeubles et acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2012 par laquelle il décide de désaffecter le bien cadastré première division, section A, n°660<sup>E</sup>2 partie et 658c partie d'une contenance de 72Ca 75 et de donner son accord pour la cession à titre gratuit de ladite parcelle à

Considérant qu'il convient de procéder à la correction d'une erreur dans ladite délibération relative à la contenance du terrain en question ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour ;

#### **DECIDE**

Article unique : de corriger la délibération du Conseil communal du 12 juin 2012 comme suit :

« Article 2 : De donner son accord pour la cession à titre gratuit de la parcelle de terrain sise à 6210 Frasnes-lez-Gosselies, Drève de la Source, cadastrée section A numéro 660<sup>E</sup>2 partie et 658C partie d'une contenance de <del>75Ca72</del> 72Ca75 à

ine contenance de <del>75Ca72</del> 72Ca75 a \_\_\_\_\_. »

#### 20<sup>ème</sup> OBJET.

Affaire BELGACOM – Litige relatif à la taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour GSM, exercices 2008/2009 – Approbation de la délibération du Collège du 18/07/2012 décidant d'interjeter appel

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1123-23 et L1242-1 ;

Vu la désignation de Maître Fadeur en tant que conseil de l'administration communale, pour la défense dans l'affaire BELGACOM Exercices 2008/2009 par délibération du Collège du 06/10/2009 :

Vu le jugement signifié le 28/06/2012 par la partie adverse ;

Vu que Maître Fadeur a sollicité en urgence l'autorisation d'interjeter appel du jugement de la Chambre Fiscale du Tribunal de Première Instance de Mons du 15/12/2011 dans le cadre de ce dossier;

Considérant que s'agissant d'un cas d'urgence, le Collège communal, réuni en séance du 18/07/2012 a décidé d'interjeter appel du jugement de la Chambre Fiscale du Tribunal de Première Instance de Mons du 15/12/2011 en l'affaire relative à la taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour GSM, exercices 2008/2009 et de désigner Me Fadeur comme conseil pour cette affaire ; Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur la ratification de ladite délibération ; Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour;

#### **DECIDE**

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège du 18/07/2012 d'interjeter appel du jugement de la Chambre Fiscale du Tribunal de Première Instance de Mons du 15/12/2011 en l'affaire BELGACOM relative à la taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour GSM, exercices 2008/2009

| 21 <sup>ème</sup> OBJET. | <u>Divers</u> |  |
|--------------------------|---------------|--|
|                          |               |  |

#### **OBJET 21 bis**

Protocole d'accord entre le Conseil communal et la ville de Beaumont sur la désignation de celle-ci pour la réalisation des marchés publics au nom de la Pré-Zone Hainaut-Est pour l'année 2012.

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-23 et L1123-29 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la Circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 – Réforme de la Sécurité Civile – Pré-Zones de secours dotées de la personnalité juridique :

Vu la Circulaire ministérielle du 06 août 2012 – Réforme de la sécurité Civile : circulaire relative aux arrêtés d'exécution PZO+, au plan zonal d'organisation opérationnelle et à la consultation des organisations syndicales ;

Vu l'Arrêté royal du 28 décembre 2011 portant modification de l'AR du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours :

Vu la Circulaire ministérielle du 11 mars 2009 relative aux Task-Forces ;

Considérant que les communes organisant un service d'incendie sur le territoire d'une même zone sont invitées à constituer une Pré-Zone Opérationnelle ;

Considérant que la Pré-Zone Hainaut-Est a besoin, en attendant l'octroi de la personnalité juridique, pour exécuter toutes ses missions d'assumer :

- Des frais de personnel
- Des frais de fonctionnement
- Des frais d'investissement :

Qu'il y a donc lieu de désigner une commune pour ce faire ;

Considérant l'accord verbal qui a été pris par les Bourgmestres lors du pré-conseil de zone du 12 décembre 2011;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** la commune de Beaumont est désignée pour exécuter les démarches nécessaires à la réalisation des marchés publics pour l'année 2012.

**Article 2** : la présente délibération sera transmise à toutes fins utiles, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut et à Madame la Ministre de l'Intérieur.

# OBJET 21 ter

## Engagement d'un collaborateur pour la rédaction des cahiers spéciaux des charges pour la Pré-Zone Hainaut-Est pour l'année 2012

#### Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-23 et L1123-29 :

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la Circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 – Réforme de la Sécurité Civile – Pré-Zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Vu la Circulaire ministérielle du 06 août 2012 – Réforme de la sécurité Civile : circulaire relative aux arrêtés d'exécution PZO+, au plan zonal d'organisation opérationnelle et à la consultation des organisations syndicales :

Considérant que la Pré-Zone Hainaut-Est a besoin de personnel expérimenté pour pouvoir exécuter ses missions ;

Considérant que la Pré-Zone Hainaut-Est ne dispose pas des compétences et des connaissances pratiques nécessaires en relation avec les autres matières qui doivent être traitées par le coordinateur, le receveur ou le gestionnaire financier ou un autre collaborateur ;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de l'engagement d'un collaborateur pour le nombre d'heures nécessaires pour la rédaction des cahiers spéciaux des charges pour l'année 2012.

**Article 2** : le collaborateur sera lié par un contrat à durée déterminée qui prendra fin le 31 décembre 2012 et jouira du barème C2.

Article 3 : le collaborateur s'engage à remettre au coordinateur une déclaration de créance chaque fin de mois.

**Article 4** : la présente délibération sera transmise à toutes fins utiles à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et à Madame la Ministre de l'Intérieur.